

Sujet : [INTERNET] Vénerie sous terre du blaireau

Date : Tue, 11 May 2021 22:04:15 +0200

De : SOS Martinets

Vénerie sous terre du blaireau

Madame, Monsieur,

Notre association est attristée et horrifiée que la pratique exceptionnellement cruelle de la chasse au blaireau soit encore autorisée dans ce département. De plus, les dates limites signifient qu'il y aura certainement des blaireaux femelles avec des petits qui risquent d'être tués avant que leurs petits ne soient sevrés. Ceci est illégal car en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Nous espérons que vous mettrez fin à cette poursuite barbare.

Cordialement

Le bureau de SOS Martinets